

## Motion

## Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique

Le 16 octobre 2008, les résultats d'une étude genevoise d'un genre inédit en Suisse étaient présentés à la presse. Les chiffres faisaient état de 338 cas de violence en 2007. Les données présentées n'étaient pas exhaustives, puisque n'ont été recensés que les actes particulièrement graves et signalés aux autorités. Certains établissements ont, par exemple, fait état d'aucun cas. La violence pouvait prendre plusieurs formes : violence verbale et physique, violence des élèves mais aussi des parents, irrespect et impolitesse. Dans le détail, les établissements genevois ont recensé 224 atteintes à autrui (66,3 %). Les violences physiques sans arme (115) et les insultes graves (55) représentaient la moitié de ces cas. Les actes les plus inquiétants, soit les menaces graves (21), violence avec un objet utilisé comme arme (17), à caractère sexuel (6), racket (7) étaient heureusement les moins nombreux. Les atteintes aux biens (79) concernaient surtout des dommages au matériel et aux locaux (50) et des vols (18). Malgré l'absence de statistiques vaudoises, il est certain que notre canton ne fait pas exception. Les témoignages reçus d'enseignants et de parents en attestent, d'ailleurs.

L'école serait-elle devenue laxiste ? Non, au contraire ! Elle est tout simplement victime - elle aussi - de l'évolution des mœurs et d'un dispositif légal de prévention et de sanction désormais dépassé. Il revient donc aux politiques d'adapter ce dernier à la réalité et de soutenir le corps enseignant dans sa noble mission. Car l'école publique est l'un des piliers de notre société, le lieu privilégié de la transmission des savoirs. Seul le renforcement des valeurs comme le respect, la sérénité, le soutien, la tolérance et l'intégration permettront d'atteindre cet objectif de qualité. Elle doit donc bénéficier d'un cadre marqué par le respect et le droit, uniques garants d'un Etat efficace et juste.

La loi scolaire devant être adaptée dans le cadre de la réforme HarmoS, les soussignés demandent donc au Conseil d'Etat de saisir cette occasion pour y définir les principes directeurs visant l'amélioration des conditions de travail des élèves et des enseignants dans les écoles vaudoises. Parfois présents dans les chartes d'établissements, il apparaît nécessaire désormais de poser ces principes dans la loi (et leur mise en œuvre dans le règlement d'application qui en découlera), afin d'en renforcer la visibilité, l'impact et l'uniformité.

La révision de la loi pourrait intégrer - entre autres - les éléments suivants, susceptibles d'améliorer la situation actuelle :

### 1. Du côté des établissements scolaires

#### 1.1 Soutien au corps enseignant

Les enseignants ne peuvent remplir leurs missions sans disposer de garanties suffisantes d'être soutenus et défendus lors de débordements dont ils pourraient être victimes. Or, de nombreux échos provenant des enseignants laissent entendre que ceux-ci se sentent peu soutenus par les directions scolaires. Pis : certaines d'entre elles iraient parfois même jusqu'à décourager les dépôts de plaintes, par crainte que leur établissement ne se retrouve en mauvaise place dans les statistiques internes à l'Etat de Vaud. En outre, certains enseignants renoncent aujourd'hui à déposer plainte, par crainte de répercussions sur leur propre personne ou sur leurs biens.

Il convient dès lors d'envisager toute possibilité visant à faciliter le dépôt de plainte par l'intermédiaire des directions d'établissements, qui doivent être garantes de l'autorité et de l'application du droit vis-à-vis de leurs collaborateurs.

#### 1.2 Renforcement de la collaboration avec les autorités communales

Pour certains élèves, les mesures de sanction telles que les heures d'arrêt n'ont plus aucun effet aujourd'hui. Il arrive même que celles-ci se transforment en trophée et motivent une course à la « colle ». Ce genre d'attitude pèse à la fois sur le climat scolaire et sur le respect qui doit être dû à l'autorité scolaire.

Il convient dès lors d'envisager toute possibilité visant à relayer les établissements scolaires, lorsque les sanctions traditionnelles s'avèrent vaines. A titre d'exemple, une délégation de compétences aux autorités communales ou préfectorales, en cas d'indiscipline répétée, pourrait être bénéfique, par la dimension dissuasive des conséquences financières et sociales qu'elle induirait.

#### 1.3 Vidéosurveillance

Les établissements victimes d'actes de vandalisme répétés ou autour desquels la présence d'activités menaçant la sécurité des élèves est observée, peuvent être placés sous vidéosurveillance, en concertation avec les communes, dans la stricte application du droit cantonal et le respect de la sphère privée.

## 2. Du côté des enseignants

### 2.1 Transparence vis-à-vis des parents

Les choix relevant de la liberté pédagogique des enseignants et du niveau d'exigences scolaires de l'Ecole doivent être communiqués de façon transparente aux parents.

### 2.2 Devoir de sanction

Toute détérioration du comportement d'un élève doit être pris au sérieux et considéré comme une urgence scolaire. Aucune impunité ne pouvant être tolérée, tout acte de violence verbale ou physique, de vandalisme, de racket, etc. doit être sanctionné, après avoir pris en charge et entendu l'élève. Les sanctions scolaires doivent être en rapport avec le comportement inadéquat de l'élève et fixées de manière uniforme, afin de garantir l'égalité de traitement entre établissements scolaires. Elles peuvent, si les ressources communales le permettent, consister en des travaux ou projets d'intérêt public locaux ; dans tous les cas, elles doivent être assorties d'une obligation de participer à la remise en état du matériel (par exemple, le nettoyage de tags ou la réparation de pupitres).

### 2.3 Devoir d'exemple

En tant que représentants de l'autorité scolaire en lien direct avec les élèves, les enseignants sont tenus à exercer en permanence un devoir d'exemple, à travers leurs propos, leurs tenues et leurs attitudes.

## 3. Du côté des élèves

### 3.1 Usage d'appareils électroniques

Des règles précises et strictes d'utilisation des appareils électroniques et multimédias à l'école doivent être fixées.

### 3.2 Code vestimentaire

Un code vestimentaire minimal pour les élèves, interdisant par exemple les tenues trop sexy, les vêtements de sport, et des accessoires tels que des chaînes et les tenues évoquant des tenues de combat, doit être également défini.

### 3.3 Règles élémentaires de politesse

Les élèves doivent se conformer aux règles de politesse élémentaires telles que l'interdiction du tutoiement des enseignants et le lever lors de l'entrée d'un adulte.

## 4. Du côté des parents

### 4.1 Clarification du rôle parental dans le cadre scolaire

Bien que les enfants passent souvent davantage de temps avec leurs enseignants qu'avec leurs parents, il convient de ne pas mélanger les rôles : la transmission de savoir-être et de savoir-vivre revient prioritairement aux parents, celle de savoirs et de savoir-faire aux enseignants. Les parents sont toutefois tenus de soutenir les enseignants dans leur mission d'instruction.

### 4.2 Présence obligatoire aux réunions de parents

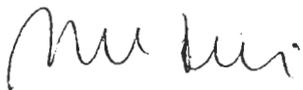
Les réunions de parents sont des moments d'échanges entre autorités parentales et autorités scolaires indispensables à la bonne compréhension des responsabilités et des attentes des uns et des autres. La participation des parents doit donc être déclarée obligatoire<sup>1</sup>. En cas d'absence, ils doivent en informer les enseignants et convenir avec eux d'une rencontre. Cas échéant, des sanctions doivent être définies.

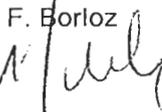
### 4.3 Mesures destinées aux parents, en cas d'écarts de conduite répétés des enfants

La responsabilité des comportements inadaptés des élèves revient aux parents, garants de leur éducation. Sur cette base, il convient d'élaborer un catalogue de mesures destinées aux parents dont les enfants ne respecteraient pas les règlements en vigueur dans les établissements scolaires. Ces mesures doivent être proportionnées et peuvent s'étendre de la convocation en cas de problème aux cours de parentalité, voire à l'amende, en cas de problèmes répétés.

Lausanne, le 25 août 2009

Au nom des groupes radical, libéral et UDC

J.-A. Suter  


F. Borloz  


~~Jean-Pierre...~~  
~~...~~



<sup>1</sup> Cette dimension obligatoire est actuellement absente de la loi scolaire comme de son règlement d'application. Le chapitre XI de ladite loi (*Relations avec les élèves et leurs parents*) se contente en effet de rappeler le devoir d'information du département vis-à-vis des parents et des autorités scolaires, l'obligation des élèves de fréquenter l'école et de se conformer aux ordres et instructions, et, pour les enseignants, l'obligation d'informer les parents en cas d'écart de conduite. Quant au règlement d'application, son art. 8, al. 2, mentionne simplement que « (...) une réunion de parents est organisée au début de chaque année scolaire ».

Liste des députés signataires – état au 25 août 2009

Abbet Raphaël	Chapalay Albert	Ducommun Philippe
Aebi Jean-Robert	Chappuis Laurent	Dufour Claude-Eric
Amaralle Cesla	Chatelain André	Durussel José
Amstein Claudine	Chevalley Christine	Duvoisin Ginette
Ansermet Jacques	Chevalley Edna	Epars Olivier
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Isabelle	Fardel Claude-André
Aubert Mireille	Cherix François	Favez Jean-Michel
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Ballif Laurent	Chollet Jean-Marc	Feller Olivier
Bally Alexis	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Bavaud Sandrine	Clot Bertrand	Flora-Guttman Martine
Bernhard Maximilien	Cornamusaz Philippe	Freymond Cantine Fabienne
Bersth Verena	Cornaz-Rovelli Valérie	Gaille Pierre-André
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis	Gay Vallotton Michèle
Bonjour Eric	De Preux Patrick	Gfeller Olivier
Bonny Dominique-Richard	Debluë François	Girardet Lucas
Borel Bernard	Décosterd Anne	Gardon Julien
Borloz Frédéric	Delacour André	Glutz Félix
Bottlang-Pittet Jaqueline	Depoisier Anne-Marie	Golaz Florence
Brélaz François	Dertiaz Philippe	Golaz Olivier
Buffat Marc-Olivier	Desmeules Michel	Gorrite Nuria
Buffat Michaël	Despot Fabienne	Grandjean Pierre
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Grobéty Philippe
Calpini Christa	Dind Claudine	Grognuz Frédéric
Capt Gloria	Dolivo Jean-Michel	Guignard Jean

Liste des députés signataires – état au 25 août 2009

Gaignard Pierre	Métraux Béatrice	Reymond Philippe
Haenni Frédéric	Meyer Roxanne	Rochat Nicolas
Haldy Jacques	Miéville Michel	Rod Armand
Haurly Jacques-André	Modoux Philippe	Rostan Jacqueline
Hurni Véronique	Monod Alain	Roulet Catherine
Jaquet-Berger Christiane	Montangero Stéphane	Ruey-Ray Elisabeth
Jaquier Rémy	Mossi Michele	Saugy Roger
Jobin Philippe	Mouquin Michel	Savary Marianne
Jufer-Tissot Nicole	Nicolet Jacques	Schwaab Jean Christophe
Junglaus Delarze Suzanne	Pache Rémy	Schwaar Valérie
Junod Grégoire	Papilloud Anne	Schwab Claude
Kappeler Hans Rudolf	Payot François	Silauri Alessandra
Kernen Olivier	Pernoud Pierre-André	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Perrin Jacques	Surer Jean-Marie
Mahaim Raphaël	Pertusio Mario-Charles	Truffer Jean-Jacques
Maillefer Denis-Olivier	Peters Lise	Uffer Filip
Mange Daniel	Pidoux Jean-Yves	Venizelos Vassilis
Manzini Pascale	Pidoux Pierre-André	Villa Sylvie
Marendaz André	Poncet Gabriel	Volet Pierre
Martinet Philippe	Randin Philippe	Walther Eric
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Weber-Jobé Monique
Mayor Olivier	Rau Michel	Wehrli Laurent
Maystre Tinetta	Reichen Gil	Wyssa Claudine
Melly Serge	Renaud Michel	Yersin Jean-Robert
Mercier Pierre-Alain	Rey-Marion Alette	Zwahlen Pierre